



Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent, sans restriction ni réserve, l'ensemble des prestations proposées par DRONOPTIK, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 3 000 €, dont le siège social est situé 90 Résidence Jules Sauvage, 59221 Bauvin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 108 155 102 R.C.S. Lille Métropole, représentée par Louis Masson, gérant, télépilote de drone certifié (attestations A1/A3 et BAPD), ci-après « le Prestataire ». Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le client, ci-après « le Client », lequel reconnaît en avoir pris connaissance préalablement.

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes CGV ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles DRONOPTIK fournit ses prestations de captation aérienne par drone et de traitement des données associées, à savoir notamment : inspection visuelle par drone, inspection thermographique de bâtiments et d'installations industrielles, inspection thermographique de panneaux photovoltaïques, photogrammétrie, modélisation 3D, orthophotographie et calcul de cubature.

Ces prestations sont destinées à une clientèle de professionnels (bureaux d'études, entreprises du bâtiment, installateurs photovoltaïques, gestionnaires immobiliers, collectivités, industriels, agriculteurs) et, le cas échéant, de particuliers. Lorsque le Client est un consommateur au sens du Code de la consommation, les dispositions de l'Article 13 s'appliquent en complément.

Article 2 — Devis, commande et acceptation

Toute prestation fait l'objet d'un devis écrit et gratuit, établi après échange préalable sur le besoin du Client, la nature de la prestation souhaitée et la localisation exacte du site d'intervention.

Le devis précise la nature de la prestation, son prix HT, les livrables prévus et le délai indicatif d'exécution. Il est valable 30 jours à compter de sa date d'émission, sauf mention contraire.

La commande est réputée ferme et définitive à réception, par le Prestataire, du devis signé par le Client (signature manuscrite ou électronique) accompagné, le cas échéant, de l'acompte prévu à l'Article 4.

Article 3 — Prix

Les prix des prestations sont ceux indiqués dans la grille tarifaire en vigueur au jour de l'établissement du devis, exprimés en euros hors taxes (HT). La TVA est facturée en sus, au taux en vigueur au jour de la facturation.

Les prix peuvent faire l'objet de majorations, précisées sur le devis, dans les cas suivants : intervention urgente sous 48 heures, site présentant des contraintes d'accès ou de sécurité particulières, déplacement au-delà de 50 kilomètres du lieu d'intervention habituel du Prestataire.

Toute prestation non prévue au devis initial (surface supplémentaire, livrable additionnel, nouvelle intervention) fait l'objet d'un devis complémentaire.

Article 4 — Modalités de paiement

Pour toute prestation d'un montant supérieur ou égal à 1 000 € HT, un acompte de 30 % du montant total TTC est exigé à la commande. Le solde est dû à réception du rapport ou des livrables finaux, sauf conditions particulières mentionnées au devis.

Les factures sont payables à réception, par virement bancaire ou tout autre moyen indiqué sur la facture, sauf délai de paiement spécifique accordé par écrit.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire : (i) l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture impayée ; (ii) des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, sans que ce taux puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Si les frais de recouvrement réellement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Article 5 — Délais d'exécution

Les délais indiqués sur le devis sont donnés à titre indicatif et dépendent notamment de la zone d'intervention et des conditions météorologiques :

Contraintes réglementaires et aéronautiques : le délai d'intervention dépend de la localisation du site, de l'espace aérien concerné, de la catégorie d'exploitation applicable et des éventuelles restrictions ou zones géographiques UAS. Certaines missions peuvent nécessiter une déclaration, une autorisation, une coordination ou toute autre démarche préalable auprès des autorités ou organismes concernés. Les éventuels délais sont communiqués au Client après étude de faisabilité de la mission.

Inspection thermique de bâtiment : nécessite un écart de température suffisant entre intérieur et extérieur et l'absence de vent fort ou de pluie récente ; l'intervention est programmée selon la fenêtre météorologique et horaire adaptée.

Inspection thermique de panneaux photovoltaïques : nécessite un ensoleillement suffisant, l'intervention étant reprogrammée en cas de météo défavorable.

Tout report lié à des conditions météorologiques incompatibles avec un vol sûr et exploitable est réalisé sans frais pour le Client. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des retards résultant de conditions météorologiques, de restrictions administratives de vol, ou de tout autre événement échappant à son contrôle raisonnable.

Article 6 — Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir des informations exactes et complètes sur le site d'intervention (localisation, accès, présence de tiers, servitudes, zones réglementées à proximité) permettant au Prestataire d'évaluer la faisabilité et la sécurité du vol, notamment au moyen de la fiche de renseignement mission transmise avec le devis.

Le Client garantit disposer des autorisations nécessaires pour permettre l'intervention du drone sur le site concerné (autorisation du propriétaire, de la copropriété, de l'exploitant ou de toute autorité compétente si le Client n'en est pas lui-même propriétaire ou exploitant).

Le Client s'engage à signaler tout élément de nature à affecter la sécurité du vol (lignes électriques, obstacles non répertoriés, présence de tiers, animaux, zones sensibles) dont il aurait connaissance.

Article 7 — Obligations et conformité réglementaire du Prestataire

Le Prestataire réalise l'ensemble de ses prestations dans le respect de la réglementation européenne et nationale applicable aux aéronefs télépilotés (cadre UAS, catégories Ouverte et Spécifique, scénarios standards européens, le cas échéant déclaration ou autorisation préalable auprès de la DGAC ou de la Préfecture compétente), ainsi que du régime applicable aux prises de vues aériennes.

Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations avec professionnalisme et selon les règles de l'art, au moyen de matériel entretenu et adapté aux prestations proposées.

Article 8 — Livrables et propriété intellectuelle

À l'issue de la prestation, le Prestataire remet au Client les livrables convenus au devis (photographies, vidéos, rapports, fichiers de modélisation 3D, orthophotos, rapports de cubature, selon la prestation commandée).

Le Client bénéficie, à compter du paiement intégral de la prestation, d'un droit d'utilisation des livrables pour ses besoins propres (usage interne, technique ou commercial en lien avec l'objet de la prestation). Toute autre exploitation, notamment toute cession à un tiers ou toute utilisation publicitaire des visuels, fait l'objet d'un accord écrit préalable.

Le Prestataire conserve la propriété des données brutes et fichiers sources non livrés, ainsi que des méthodes, savoir-faire et outils de traitement utilisés pour la réalisation des prestations.

Article 9 — Responsabilité et limites des prestations — aide à la décision

Les prestations d'inspection (visuelle et thermographique) fournissent un support d'aide à la décision fondé sur l'état apparent des surfaces observées au moment de l'intervention. Elles ne constituent ni une expertise technique réglementaire, ni un diagnostic immobilier réglementaire (DPE, audit énergétique réglementaire), ni un diagnostic de structure, ni une étude d'ingénierie, ni une garantie décennale, et ne sauraient engager la responsabilité du Prestataire au-delà de la mission de constat visuel et thermographique convenue. Le Client demeure seul responsable des décisions prises sur la base des livrables ; il lui appartient, le cas échéant, de faire appel à un bureau d'études ou à un professionnel qualifié pour toute analyse approfondie.

Les mesures, modèles 3D, orthophotos et volumes de cubature livrés constituent des estimations à usage technique et commercial. Ils ne peuvent être utilisés comme document à valeur légale (bornage, acte notarié, document cadastral) sans validation par un géomètre-expert, vers lequel le Prestataire peut orienter le Client.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommage résultant d'informations erronées ou incomplètes communiquées par le Client, d'un accès non sécurisé au site, ou d'un usage des livrables non conforme à leur objet.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire, si elle était retenue, est limitée au montant HT de la prestation concernée, sauf faute lourde ou dolosive et hors dommages corporels. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas lorsqu'elle est interdite ou limitée par une disposition légale impérative, notamment à l'égard des Clients consommateurs.

Article 10 — Assurance

DRONOPTIK est assurée auprès d'AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, au titre d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et d'une assurance Responsabilité Civile aérienne couvrant son activité de télépilotage de drone.

La Responsabilité Civile Professionnelle s'exerce en France et la Responsabilité Civile aérienne dans l'Espace économique européen, dans les limites, conditions et exclusions prévues aux contrats.

Les attestations d'assurance peuvent être communiquées au Client sur simple demande.

Article 11 — Annulation et report

Toute annulation de commande à l'initiative du Client doit être notifiée par écrit. Une annulation notifiée moins de 48 heures avant la date d'intervention convenue donne lieu à la facturation d'une indemnité forfaitaire égale à 30 % du montant HT de la prestation, correspondant aux frais de préparation déjà engagés (démarches réglementaires, préparation de mission, immobilisation de planning). L'acompte éventuellement versé s'impute sur cette indemnité.

Les reports liés aux conditions météorologiques ou à une impossibilité réglementaire de voler (Article 5) ne donnent lieu à aucune pénalité, ni pour le Client, ni pour le Prestataire.

Article 12 — Contrats de suivi et abonnements

Les prestations récurrentes (maintenance préventive photovoltaïque, suivi de chantier, suivi de stocks) peuvent faire l'objet d'un contrat de suivi. Ce contrat particulier précise : le ou les sites concernés, la fréquence des interventions, les livrables, le tarif mensuel et la date de première intervention. Les présentes CGV s'appliquent à titre supplétif.

Sauf stipulation contraire, le contrat de suivi est conclu pour une durée initiale de 12 mois, facturé mensuellement, et reconduit tacitement par périodes successives de 12 mois. Chaque partie peut s'opposer à la reconduction par écrit moyennant un préavis de 2 mois avant l'échéance. Pour les Clients consommateurs, les dispositions des articles L.215-1 et suivants du Code de la consommation relatives à la reconduction tacite s'appliquent.

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours suivant mise en demeure écrite, le contrat de suivi peut être résilié de plein droit par l'autre partie.

Article 13 — Dispositions applicables aux Clients consommateurs

Droit de rétractation. Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement avec un Client consommateur, celui-ci dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat, conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation. Le formulaire type de rétractation est joint au devis ou communiqué sur simple demande. Si le Client souhaite que l'exécution de la prestation commence avant l'expiration de ce délai, il en fait la demande expresse ; en cas de rétractation après ce commencement d'exécution, il est redevable du prix correspondant au service déjà fourni. Le droit de rétractation ne peut plus être exercé lorsque la prestation a été pleinement exécutée avec son accord préalable exprès et renoncement exprès à ce droit.

Médiation de la consommation. Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, après démarche écrite préalable auprès de DRONOPTIK restée sans solution satisfaisante, le Client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève le Prestataire : CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris. La demande de médiation peut être effectuée sur le site internet de CM2C : www.cm2c.net.

Garanties légales. Le Client consommateur bénéficie des garanties légales applicables aux prestations de services, indépendamment des présentes CGV.

Article 14 — Protection des données personnelles

Les prises de vue réalisées dans le cadre des prestations peuvent, ponctuellement, inclure des personnes ou des biens de tiers visibles depuis le domaine survolé. Le Prestataire s'engage à limiter cette exposition au strict nécessaire à la réalisation de la mission, à flouter ou supprimer sur demande toute donnée non nécessaire, et à traiter toute donnée à caractère personnel conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les données à caractère personnel du Client (identité, coordonnées) collectées dans le cadre de la relation commerciale sont utilisées aux seules fins de gestion de la commande et de la relation client, et sont conservées pour la durée nécessaire à cette finalité et aux obligations légales de conservation. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, exerçable à l'adresse contact@dronoptik.fr.

Article 15 — Force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de tout retard ou inexécution résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, incluant notamment les conditions météorologiques rendant le vol impossible ou non exploitable, les interdictions ou restrictions de vol imposées par une autorité compétente, et tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle raisonnable du Prestataire.

Article 16 — Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par écrit au Prestataire dans un délai de 15 jours suivant la livraison des livrables, accompagnée des éléments permettant d'identifier la prestation concernée. Passé ce délai, la prestation est réputée acceptée sans réserve, sans préjudice, pour les Clients consommateurs, des garanties légales visées à l'Article 13.

Article 17 — Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable avant toute action contentieuse. À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents du ressort du siège social du Prestataire seront seuls compétents pour les litiges entre professionnels. Cette clause n'est pas opposable aux Clients consommateurs, qui peuvent saisir la juridiction territorialement compétente selon les règles du droit commun ou recourir à la médiation visée à l'Article 13.